



CAHIER DES CHARGES

Phase régionale du Championnat de France individuel féminin de parties rapides

La ligue de Bourgogne Franche-Comté des Échecs délègue, aux conditions exposées dans le présent cahier des charges, l'organisation et la gestion de la phase régionale du Championnat de France individuel féminin de Parties Rapides à un Club de la région qui s'engage à prendre en charge :

1. Date, horaires et tournoi

- **L'organisation de ce championnat le dimanche 9 février 2020.** Les horaires seront déterminés par l'organisateur.
- **L'organisation d'un "tournoi accompagnateurs"** en parallèle à la compétition.

2. Lieu et conditions de jeu

Une salle de jeu agréable et une salle d'analyse

Des jeux en bois de taille 5 et des pendules électroniques agréées par la FFE.

Boissons chaudes, froides et friandises à la disposition des joueuses, gratuitement.

Proposition de solution pour le repas du midi (à la charge des joueuses/eurs).

3. Promotion et publicité

La promotion de la compétition doit être faite auprès des autres clubs et des sites échiquéens. (affiche, courrier...)

Les logos de la FFE et de la ligue doivent figurer sur tous les supports de communication.

Les résultats, communiqués par l'arbitre de la rencontre, doivent être disponibles sur le site fédéral dès la fin de la rencontre.

Un article (résumé et photos) doit être envoyé à la responsable du secteur féminin chfre@wanadoo.fr pour le site de la ligue et le site fédéral.

4. Cérémonies

Un trophée avec gravure à la championne ainsi qu'à la première jeune.

Une médaille ou autre souvenir à chaque participante.

Un verre de l'amitié pour clôturer la compétition. La présence d'élue(s) serait un plus.

Participation de la LBFCE

La ligue prend en charge les frais d'arbitrage, accorde une aide financière correspondant à l'achat des trophées avec gravure, des « cadeaux » pour chaque participante et à l'organisation de la buvette et du verre de l'amitié **à condition que le club organisateur ait préalablement présenté des devis et que ceux-ci aient été acceptés par le bureau de la ligue.**

L'organisation s'engage à respecter ce cahier des charges et à assurer son application.